

DECISION DU MAIRE

N°207

DATE

26 février 2026

Signature d'un contrat de vente pour la prestation artistique N° 26C047 avec la société TRIPARTY - LINKABAND correspondant à la mise en place d'un concert du trio ESSENTIELLE dans le cadre de la soirée guinguette à la Maison de Fer le vendredi 26 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée guinguette à la Maison de Fer le vendredi 26 juin 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de cette prestation musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le vendredi 26 juin 2026,

Considérant que l'offre de la société TRIPARTY - LINKABAND sise 1 rue d'Anjou – 92600 ASNIERES SUR SEINE, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par la société TRIPARTY- LINKABAND d'une représentation musicale du trio ESSENTIELLE dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 26 juin 2026 à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents afférents, avec la société TRIPARTY LINKABAND, 1 rue d'Anjou – 92600 ASNIERES SUR SEINE, représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le vendredi 26 juin 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1266 € TTC sur les crédits inscrits au budget, antenne 31415, nature : 6288 - fonction : 314.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026